

Robert Ménard relaxé en appel : victoire de la parole libre, les « Potes » en colère...



Robert Ménard le maire de Béziers a été relaxé, hier en cour d'appel, de sa condamnation par la dix-septième Chambre correctionnelle, le 25 avril 2017, à 2000 euros d'amende pour « provocation à la haine ».

<https://www.msn.com/fr-fr/actualite/france/robert-m%C3%A9nard-jug%C3%A9-pour-provocation-%C3%A0-la-haine-relax%C3%A9-en-appel/ar-BBKcWCm?li=AAaCFan&ocid=spartanntp>

Et qu'avait fait Robert Ménard ?... Son métier de maire tout simplement, qui consiste entre autres à observer des faits et à les décrire.

L'élu avait twitté le 1er septembre 2016 le message suivant : « #rentréedesclasses : la preuve la plus

éclatante du #GrandRemplacement en cours. Il suffit de regarder d'anciennes photos de classe ».



Et il avait récidivé le 5 septembre sur LCI :

« dans une classe du centre-ville de chez moi, 91 % d'enfants musulmans. Evidemment que c'est un problème. Il y a des seuils de tolérance (...) ».

Mais enfin au nom de quoi ce maire se mêle-t-il de dire la vérité ?... Il devrait être totalement interdit aux élus de dire le vrai, de dire ce qui se passe, de décrire les faits tels qu'ils sont.

Déjà en mai 2015, Robert Ménard avait suscité un tollé en évoquant « 64,6 % » d'élèves de confession musulmane dans les écoles publiques de Béziers, une estimation basée sur... les chiffres de la mairie pour la cantine, tout simplement. Un maire n'aurait pas le droit de se baser sur des chiffres émis par la mairie. Ce qui est quand même inquiétant sur la fiabilité de ces chiffres...

Mais où va-t-on si les maires commencent à dire la vérité ?... Les élus ne nous ont jamais habitués à un tel luxe, nous, les sans dents.

Pourtant cette vérité était corroborée par des parents d'élèves musulmans eux mêmes, qui avaient à l'époque déploré que leurs rejetons ne soient pas exposés aux Français dans les cours de récréation. Car du coup leur français laissait clairement à déplorer et leur intégration serait problématique si cela continuait...

Les sept associations subventionnées pour répandre la haine et diviser, qui poursuivaient Robert Ménard, sont donc déboutées, à la grande joie de tous les gens honnêtes. L'une d'entre elles, la Maison des Potes, très sélective sur ses potes, a fait savoir qu'elle se pourvoyait en cassation. Tout le monde ne peut pas être Pote de la Maison des Potes.

Le motif de relaxe est peu clair. Les juges d'appel ont justifié ce revirement par un changement de la jurisprudence de la Cour de cassation, qui exige désormais que les propos incriminés contiennent « une exhortation éventuellement implicite » à la haine ou à la discrimination pour que le délit de « provocation » soit constitué, ce qui n'est ici, selon eux, pas le cas.

Là, les juristes vont certainement se faire des nœuds au cerveau : qu'est-ce que cette nouvelle catégorie d'infraction dernière née, « exhortation éventuellement implicite à la haine » ? En quoi une exhortation peut-elle être « éventuellement implicite » ? Parce que le mot exhortation, lui, est très clair. Il est synonyme d'encouragement et incitation. Il y a donc une contradiction dans les termes. Une exhortation est toujours explicite.

Exhortation implicite est donc un oxymore, c'est à dire une expression rapprochant des termes

contraires, comme « se hâter lentement » dans « Le lièvre et la tortue » de Jean de La Fontaine.

L'oxymore visant à générer une apparente absurdité, nous ne sommes pas tirés d'affaire si nos juges la favorisent. Même si l'absurde est moins grave que l'injuste.

A se demander si la cour d'appel n'aurait pas besoin d'un petit cours de vocabulaire comme on en avait autrefois dans le primaire.

Le pote Samuel Thomas de la Maison des Potes voit dans ce changement de jurisprudence un « risque de libération de la parole raciste », rien que cela.

D'autres, optimistes, y verront les circonvolutions de juristes qui aimeraient un peu d'apaisement, et une occasion de se tirer dans les pattes entre magistrats, par ce désaveu de la dix-septième chambre.

Mais enfin ne rechignons pas trop, si une nouvelle jurisprudence même embrouillée permet à Robert Ménard d'être relaxé, on ne va pas faire la fine bouche.

Et si, comme « un merveilleux malheur », autre oxymore, titre d'un essai de Boris Cyrulnik, ce revirement de jurisprudence permettait que les associations lâchent un peu les baskets des patriotes, nous n'aurions qu'à nous en féliciter. Ce ne serait pas un malheur. Au contraire.

Sophie Durand